



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-213
Abrogeant l'arrêté n° DG/2022-289 autorisant Monsieur Emilien FACON, « Le Comptoir de la frite », à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une activité commerciale ambulante, à l'entrée du quai Neuf, place des Islandais à Paimpol, les jeudis, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2022-289 du 6 décembre 2022, autorisant Monsieur Emilien FACON, « Le Comptoir de la Frite », à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une activité commerciale ambulante, à l'entrée du quai Neuf, place des Islandais à Paimpol, les jeudis, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- CONSIDERANT** que, par courriel en date du 28 août 2023, Monsieur Emilien FACON a notifié à Madame la Maire la cessation de son activité commerciale ambulante à partir du 27 août 2023 et que par conséquent il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n° DG/2022-289 susvisé,

ARRETONS :

ARTICLE 1er - L'arrêté municipal n° DG/2022-289 susvisé, en date du 6 décembre 2022, est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le Directeur des Services techniques de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents
habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,
La Responsable des Finances de la Ville de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes
d'Armor et à Monsieur le Directeur de la SPL l'Eskale d'Armor et
notifiée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le 31 août 2023

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
à la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 31 août 2023.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr